

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 25.11.2022

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Laurent CHIABAUT, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Anne ROCHE BOUVIER

Membres excusés : Catherine MARGUERET (pouvoir à Laurence AUDETTE), Myriam CADOUX (pouvoir à Philippe GAULTIER), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Axelle JORCIN (pouvoir à Marie-Louise MENDY), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Josselin MAUXION), Bruno PUECH (pouvoir à Sophie GRESILLON)

Madame le Maire constate que **le quorum est atteint.**

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, Mme Sophie GRESILLON a été élue secrétaire de séance, Danièle DUPERRIER-SIMOND étant auxiliaire du secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE :

Madame le Maire propose d'adopter le **procès-verbal de la séance publique du 26 septembre 2022.**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT : ACTUALISATION 2023 – N°43/2022

Rapporteur : Mme le Maire

Point sur l'avancement des dossiers grands projets – point de préparation budgétaire

🚧 **Bâtiment jeunesse :** travail mené pour travaux de finition après livraison- clôture de l'opération permettant l'obtention des soldes de subvention sur 2023,.

🚧 **Projet « transformation de l'ancienne maternelle en crèche » :** les travaux ont débuté, le planning est respecté (pour rappel, l'ouverture est prévue pour septembre 2023).

Un travail est mené en parallèle sur les conventions à intervenir entre la commune et le futur gestionnaire de la crèche, pour présentation au Conseil Municipal dès début 2023.

🚧 **Projet Bâtiment Sportif et Associatif :** il a connu un décalage dans le temps, sa réalisation initialement prévue à hauteur de 30% sur 2022 est décalé sur 2023, compte-tenu des améliorations projet et des recherches de financements complémentaires effectuées.

Des demandes de subventions ont été et vont être déposées au titre de 2023, afin de compenser notamment l'importante hausse des coûts ressentie dans les offres proposées par les entreprises dans le contexte fortement inflationniste actuel.

Les marchés de travaux lancés en juillet sont en instance d'attribution (délibération présentée au conseil ce soir), pour un commencement des travaux en mars – avril 2023, le chantier étant planifié sur 6 à 8 mois. Le déroulé et l'information aux habitants / associations se fera à compter de janvier (après finalisation des plannings avec les attributaires des marchés).

🚧 **Projet rénovation énergétique et agrandissement Mairie :** la recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre a avancé, elle aura été difficile, s'agissant d'un projet de modeste ampleur mais néanmoins complexe. Le projet devrait continuer dans les prochains mois (isolation / fenêtres déjà réalisée), et répondre ainsi aux prescriptions des subventions obtenues. Des aides financières complémentaires vont être sollicitées au titre de 2023.

✚ **Projet de bâtiment intergénérationnel** : la commune a œuvré avec les services du Pôle Compétence du Département pour affiner le projet, tout en poursuivant le travail d'acquisition du foncier que nous espérons voir aboutir prochainement : le cahier des charges plus précis sera finalisé dès début 2023 et permettra de lancer une consultation en vue du choix de l'opérateur. La réalisation de l'opération est envisagée sur 2024-2025.

✚ **Projet Eaux pluviales Chessenay** : la mise en conformité du réseau d'eaux pluviales sur le secteur Sud du hameau nécessaire au maintien de la constructibilité du secteur est en passe d'être réalisée. Les travaux consistent à créer une canalisation d'évacuation des eaux pluviales vers le « Ruisseau du Moulin » de façon à créer un exutoire en lieu et place du puits perdu actuel situé en terrain privé, et dans un secteur ne permettant pas l'infiltration.

✚ **Projet Réseaux hameau de la Blonnière** (eau, renforcement électrique, enfouissement réseaux secs) mutualisé avec la Régie d'Electricité de Thônes et OdesAravis : le projet est en phase de finalisation, les consultations sous groupement de commande (OdesAravis - RET) vont être lancées pour travaux au premier semestre 2023. Le reste à charge communal est encore à l'étude.

✚ **Projet sentiers** : trois sentiers étaient envisagés, celui de Blonnière-Tappes devrait démarrer en 2023, les deux autres n'ont pas, à ce stade, d'accord complet sur le foncier.

CHIFFRAGE A DATE DES PROJETS – PPI AU 01.12.2022 :

Grands projets	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAUX 2022 à 2026	RESTE A CHARGE 2022-2026
BAT JEUNESSE	3%						
Dépenses	153 679	-	-			153 679	- 455 805
Recettes FCTVA (13,67%)	123 491	201 328	21 008	-	-	345 826	
Recettes SUBV accordées	247 514	16 144				263 658	
ESPACE ASSOCIATION ET SPORTIF + PHOTO	2%	83%	15%				
Dépenses (tx + MO)	41 097	1 518 209	274 497			1 829 982	853 701 47%
Recettes FCTVA (13,67%)	639	3 261	5 618	207 539	37 524	254 581	
Recettes SUBV accordées		301 020	200 680	-		501 700	
recettes subv escomptées		96 000	124 000			220 000	
MAIRIE	12%	20%	68%				
Dépenses	38 664	64 440	219 096			322 200	106 287 33%
Recettes FCTVA (13,67%)	180	-	5 285	8 809	29 950	44 225	
Recettes SUBV accordées	18 506	10 000	43 182	40 000		111 688	
recettes subv escomptées			30 000	30 000		60 000	
CRECHE	10%	83%	7%				
Dépenses	72 111	598 523	50 478			721 112	163 633 23%
Recettes FCTVA (13,67%)	-	459	9 858	81 818	6 900	99 035	
Recettes SUBV accordées		321 444	137 000			458 444	
CHESSENAY Eaux pluviales	5%	90%	5%				
Dépenses	5 000	90 000	5 000			100 000	70 330 70%
Recettes FCTVA (13,67%)	-	-	684	12 303	684	13 670	
recettes subv escomptées			16 000			16 000	
PROJET SENTIERS		50%	0%	50%			
Dépenses		20 000		20 000		40 000	37 266 93%
Recettes FCTVA (13,67%)				2 734	-	2 734	
TOTAL DEPENSES GRANDS PROJETS	310 551	2 291 171	549 071	20 000	-	3 170 794	775 411 24%

ANALYSE FINANCIERE :

Le cabinet COME2C a été consulté pour une analyse financière des budgets communaux et pour avis sur la Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2022-2026.

Cette analyse a confirmé une bonne gestion et des indicateurs stables dans le temps.

Elle a montré les pistes de travail d'ici au vote du budget début 2023, pour lequel nous aurons une meilleure visibilité sur les subventions sollicitées.

L'enjeu est, bien entendu, de conserver de la capacité d'autofinancement future.

Un emprunt complémentaire sera sollicité selon les conclusions de cette étude pour assurer l'équilibre budgétaire dans un contexte fortement inflationniste.

Le conseil Municipal avec 15 voix POUR :

- **VOTE** l'actualisation de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement telle que présentée.

2. ATTRIBUTION MARCHES ESPACE ASSOCIATIF ET SPORTIF – N°44/2022

Rapporteur : Mme le Maire

Il est rappelé que, par délibération du 18 novembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé le lancement des marchés de travaux correspondant au projet de « bâtiment Sportif et associatif », selon procédure adaptée, pour un montant estimé par la maîtrise d'œuvre à 883 685.00 € HT.

Cadre juridique : notation basée sur le critère Prix à hauteur de 60% et sur le critère Technique à 40%. La négociation des offres était prévue et a été appliquée lors de la consultation. Toutes mentions ou options de marché possibles et règlementaires visant à permettre aux petites entreprises et aux entreprises locales de déposer une offre ont été prises en compte. Des critères environnementaux ont été intégrés dans les critères techniques.

Il est précisé qu'un retour sur investissement est attendu du fait de l'installation des panneaux photovoltaïques : l'électricité produite sera consommée prioritairement par les bâtiments publics, elle sera pour partie revendue dans le cadre d'un projet d'autoconsommation collective (bâtiment artisanal et commercial de la ZA de Glandon), et au-delà, pourra être réinjectée dans le réseau RET.

Il est également rappelé que la délibération n°36/2020 du 28 mai 2020 de délégation du Conseil Municipal au Maire concerne les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres lorsque les crédits sont **inscrits au budget, ce qui n'est pas le cas à date.**

PREMIERE CONSULTATION :

La consultation a été lancée sur la plate-forme MP74 le 05 juillet 2022 pour 10 lots, pour une remise des offres fixée au 12 août 2022.

La négociation des offres était prévue dans la consultation et elle a été réalisée.

La commission d'appel d'offres a été réunie :

- **le 16.09.2022 : examen des 16 offres reçues.**
- **le 26.09.2022 : examen des réponses apportées et négociations entreprises avec les candidats**

Proposition de la CAO :

-attribuer les lots 2 (charpente), 5 (plâtrerie peinture), 6 (carrelage) 7 (électricité), 9 (photovoltaïque) et 10 (aménagement paysagers),

-lots déclarés infructueux (aucune offre reçue) : lots 3 (menuiseries intérieures) et lot 4 (menuiseries extérieures) : consultation de gré à gré possible à engager

-lots non attribués (offres déclarées excessives) : lot 1 (VRD / Gros œuvre) : marché à relancer – diviser en 2 lots distincts 1a et 1b, et lot 8 (chauffage)

DEUXIEME CONSULTATION : lots 1a (VRD), 1b (gros œuvre), lot 8 (chauffage sanitaire) – lots 3 et 4

La consultation a été lancée :

- sur plate forme MP74 le 06.10.2022 pour une remise des offres fixée au 07.11.2022, pour les lots 1a, 1b et 8
- en gré à gré a été lancée sur les lots 3 et 4 (menuiseries) infructueux à la première consultation.

La négociation des offres était prévue dans la consultation et elle a été réalisée.

La commission d'appel d'offres a été réunie :

- **le 07.11.2022 : examen des 11 offres reçues sur plate forme et 3 offres sur lots 3 et 4**
- **le 29.11.2022 : examen des réponses apportées et négociations entreprises avec les candidats**

Proposition de la CAO :

-attribuer des lots 1a (VRD), 1b (gros œuvre), 3 (menuiseries extérieures), 4 (menuiseries intérieures) et 8 (chauffage sanitaire)

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir les prestataires suivants pour lesquels la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable :

			HT	TTC
Lot 1a	Terrassement - VRD	Entreprise BEBER TP – Serraval 74230	59 705.77	71 646.92
Lot 1b	Gros oeuvre	Entreprise LATHUILLE Frères- St Jean de Sixt - 74450	242 439.59	290 927.51
Lot 2	Charpente-ossature bois – couverture- bardage	Chalets Lambersens – les Clefs 74230	301 985.58	362 382.70
Lot 3	Menuiseries extérieures	Entreprise ATRUX – Thônes 74230	56 842.00	68 210.40
Lot 4	Menuiseries intérieures Y compris option cylindres	Entreprise ATRUX – Thônes 74230	52 649.41	63 179.29
Lot 5	Plâtrerie peinture	Ent. Revolva-Blaudeau – Chambéry 73000	75 554.99	90 665.99
Lot 6	Carrelage Faïence	Entreprise SCM – Meythet 74960	37 371.13	44 845.36
Lot 7	Electricité courants faibles	SARL Roger MERMILLOD ELECTRICITE – St Jean de Sixt – 74450 – HTB SERVICES – Poisy 74330	117 768.13	141 321.76
Lot 8	Chauffage-traitement d'air – sanitaire	Entreprise EITF – Epagny 74330	186 546.54	223 855.85
Lot 9	Photovoltaïque	SARL Roger MERMILLOD ELECTRICITE – St Jean de Sixt – 74450	101 269.26	121 523.11
Lot 10	Aménagement Paysager	Alpes Jardins Paysages – Seynod 74600	22 002.88	26 403.46
		TOTAL	1 254 135.28 €	1 504 962.34 €

Les subventions obtenues se montent à 501 700 €, les subventions escomptées à 190 000 € et le FCTVA à 254 581 €, **soit un reste à charge communal de 886 669 € (57%) sur un total projet (comprenant la maîtrise d'œuvre, les études, raccordements, imprévus ...) de 1 551 945 € HT soit 1 862 334 € TTC.**

Les élus se questionnent sur le mode de chauffage prévu : il est précisé qu'une pompe à chaleur est prévue.

Les élus se questionnent sur les éventuelles hausses des coûts des matériaux en cours de marché : il est précisé que des formules de révision de prix sont appliquées selon les indices propres à chaque lot, qui peuvent varier à la hausse comme à la baisse.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal par vote à main levée avec 15 voix Pour :

- **VALIDE** les propositions de la Commission d'Appel d'Offres du 26.09.2022 et 29.11.2022
- **DECIDE** de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de bâtiment sportif et associatif,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux correspondant aux offres retenues.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à demander toute subvention relative à ce projet sur la base des offres retenues.

3. APPEL A PROJET BUDGET PARTICIPATIF 2023 – N° 45/2022

Rapporteur : Mme le Maire

Le dispositif de « budget participatif » avait été lancé fin 2021 : sur les dix projets proposés, trois ont été sélectionnés par le Comité de sélection désigné par délibération n°5/2022 du 13 janvier 2022 :

-le four de la Blonnière : projet très avancé, travaux en cours presque terminés.

-le skate-park : en lien avec les enfants du CMJ : projet en cours, réalisation prévue en 2023.

-un projet de mini-site d'escalade (petit rocher d'escalade « école ») : projet à l'étude, du fait de la complexité réglementaire.

Les élus félicitent et remercient les habitants pour leur implication dans les propositions formulées et dans le travail fourni pour la réalisation des projets, notamment sur le Four de la Blonnière.

Dans le cadre de la participation citoyenne, il est proposé de renouveler pour 2023 le dispositif de budget participatif qu'il est proposé de dénommer « **budget citoyen** » qui contribue à mieux associer les habitants à la vie de leur commune, à renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité et l'intérêt pour la « chose publique » en rendant visibles les enjeux et les contraintes des projets.

La transparence qui s'impose à toutes les étapes du processus, permet aux citoyens de comprendre les tenants et aboutissants de leur projets, de leur impact, des contraintes et motifs d'infaisabilité parfois, des modalités de mise en œuvre enfin. Le budget participatif leur donne les clefs de compréhension de l'action publique et contribue au développement d'une citoyenneté active.

Le budget participatif qu'il est proposé de renouveler s'articule autour de quatre étapes principales, selon règlement du Budget Participatif adopté par délibération 05.2022 du 13 janvier 2022 :

1. Les habitants sont appelés à proposer des idées. Elles doivent répondre au cadre réglementaire qui s'impose à la collectivité.

L'enveloppe allouée au titre des projets 2023 est de 11 500 € sous réserve de validation du budget communal 2023.

2. Les idées déposées sont étudiées **par la commission Communale Ecrin de Vie et la municipalité** qui les analysent, en évaluent le coût et les affinent en lien avec les porteurs de projets.

3. Les projets réalisables sont soumis au vote du **Comité de sélection et de Suivi, désignés par délibération 05.2022 du 13 janvier 2022**, à savoir :

- Le Maire (Président),
- 1 élu de la municipalité, 3 élus de la commission Ecrin de Vie,
- 2 représentants d'associations,
- 2 administrés ayant manifesté un intérêt pour la démarche en participant aux réunions proposées ou ayant un rôle économique dans la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **ADOpte** le principe du budget citoyen pour 2023 ;
- **DIT** que les sommes seront prévues au budget principal 2023 en section de fonctionnement ou d'investissement

4. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2022- N°46/2022

Rapporteur : Monsieur Josselin MAUXION

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment R.2311-9,

Vu la délibération n° 20/2022 du 31 mars 2022 du conseil municipal de Dingy-Saint-Clair approuvant le budget pour l'année 2022,

Vu la délibération n° 29/2022 du 09 juin 2022 du conseil municipal de Dingy-Saint-Clair portant première décision modificative au budget principal pour l'année 2022,

Considérant la nécessité de procéder à des mouvements de crédits budgétaires afin d'enregistrer certaines écritures,

M. Mauxion remercie M. LOVICHl pour l'excellent travail de suivi budgétaire, la clarté des dossiers présentés en commission finances et l'avancement de la procédure de passage à la M57 au 01.01.2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée, avec 15 voix POUR :

- **VOTE** les virements de crédits suivants sur le budget Principal 2022, décision modificative n°2 :

Désignation des articles		DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT			
1641	Emprunts en euros	8 100	
Total chapitre 16		8 100	
2183	Matériel de bureau et informatique	- 8 100	
Total chapitre 21		- 8 100	
021	Virement de la section de fonctionnement		-13 686
Total chapitre 021			-13 686
040	Amortissements		13 686
Total chapitre 040			13 686
TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT		0	0
SECTION FONCTIONNEMENT			
022	Dépenses imprévues	- 45 000	
Total chapitre 022		- 45 000	
611	Contrats de prestations de service	20 000	
615221	Entretien des bâtiments publics	25 000	
Total chapitre 011		45 000	
023	Virement à la section d'investissement	-13 686	
Total chapitre 023		-13 686	
042	Dotations aux amortissements	13 686	
Total chapitre 042		13 686	
TOTAL BUDGET FONCTIONNEMENT		0	0

5. OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT – N° 47/2022

Rapporteur : Josselin MAUXION

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant le vote du budget primitif 2023 au premier trimestre 2023 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **Approuve** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget principal 2023, selon la ventilation présentée ci-dessous.

DEPENSES			
Chapitre	Libellé	BP 2022 + DM n°1+ DM2	Ouverture par anticipation proposée 2023
10	Dotations	5 000.00	1 250.00
16	Remboursements emprunts	158 100.00	39 525.00
20	Immob. Incorporables	19 000.00	4 750.00
204	Subventions d'équipement versées	88 300.00	22 075.00
21	Immobilisations corporelles	177 257.00	44 314.25
23	Immobilisations en cours	1 204 043.00	301 010.75
27	Autres immob financières	71 000.00	17 750.00
TOTAL		1 722 700.00	430 675.00

- **Approuve** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget forêt 2023, selon la ventilation présentée ci-dessous.

DEPENSES			
Chapitre	Libellé	BP 2022	Ouverture par anticipation proposée 2023
16	Remboursements emprunts	6 500.00	1 625.00
21	Immobilisations corporelles	34 387.59	8 596.89
	TOTAL	40 887.59	10 221.89

6. CESSION D'UN VEHICULE- N°48/2022

Rapporteur : Bruno DUMEIGNIL

Monsieur DUMEIGNIL expose que pour la cession des véhicules communaux dont la valeur est supérieure à 4600€, une délibération du Conseil municipal est requise.

La commune est propriétaire d'un véhicule KUBOTA immatriculé 9008 ZM 74 qui avait été acquis en septembre 2008 , équipé d'une lame à neige Villeton LMT 16.50 et d'une saleuse Escomal TGS

Ce véhicule est désormais vétuste, il n'a pas été utilisé depuis 2020 et nécessite d'importantes réparations (devis de remise en état de 8 985 € TTC)

Considérant que l'intérêt d'un véhicule de ce type tout terrain est désormais limité depuis la délégation des services de l'eau et de l'assainissement collectif à la SPL O des Aravis,

Considérant l'offre formulée par l'entreprise LAFRASSE et Fils pour un montant de 6 600 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de ce bien à l'entreprise LAFRASSE et Fils pour un montant de 6 600 € TTC :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée avec 15 voix POUR:

- **AUTORISE** la cession du véhicule immatriculé 9008 ZM 74 (Type RTV900, numéro de série RTV900EU20976), pour un montant de 6 600 € TTC à la SARL LAFRASSE ET Fils, n° SIRET 408 021 442 00012
- **DECIDE** de sortir de l'inventaire le véhicule immatriculé 9008 ZM 74 et accessoires.
- **DECIDE** de prévoir les écritures budgétaires correspondant aux sorties de l'actif.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

7. SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) ET AU PLAN MERCREDI 2022-2025 – N°49/2022

Rapporteur : Laurent CHIABAUT

Contexte :

Début 2022, la communauté éducative s'est réunie pour travailler sur un nouveau PEDT. En juillet 2022, le projet a été transmis au service de l'Etat DDCS et DSDEN.

Par courrier, du 7 novembre 2022, le préfet et par délégation, le chef de service départemental, à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, ont émis un avis favorable à notre PEDT 2022-2025.

Rappel :

Conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la commune a mis en œuvre des Projets Educatifs de Territoire (PEDT) en 2013-2016 puis 2016-2019 dans un contexte d'organisation scolaire à 4.5 jours.

Suite au décret du 27 juin 2017, et après consultation et concertation avec les acteurs éducatifs locaux, un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT), prenant en compte le retour aux quatre jours ainsi que les accueils du mercredi et répondant notamment aux orientations et exigences du Plan mercredi, a été rédigée en 2018 par la commune de Dingy-Saint-Clair.

Il fixe **les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention** matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant et permet d'obtenir la labellisation « Plan Mercredi » qui met en avant **des activités périscolaires de qualité, garantit leur qualité éducative et la qualification des personnels encadrants.**

La **démarche permet également de bénéficier d'un soutien financier accru de la CAF** sur nos accueils de loisirs extra-scolaires et périscolaire, ainsi qu'une adaptation des taux d'encadrement.

Afin de pérenniser, un cadre de partenariat entre les acteurs éducatifs du territoire et un accueil à forte ambition éducative, il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2022-2025.

Le dossier de renouvellement est cosigné par le directeur de la CAF de la Haute- Savoie, le préfet de la Haute- Savoie, le directeur académique de la Haute- Savoie et le Maire de Dingy-Saint-Clair.

Les grands objectifs de ce nouveau PEDT définis par l'équipe éducative sont les suivants :

- **Respecter les rythmes de chaque enfant en organisant des temps d'animation adaptés**
- **Développer la connaissance du patrimoine local, la culture et l'ouverture au monde**
- **Acquérir une attitude citoyenne et responsable**
- **Se construire et agir dans le respect de l'environnement**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **APPROUVE** la mise en place du nouveau PEDT 2022-2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place du PEDT, la convention Charte Qualité du plan Mercredi, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

8. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – SERVICE DE L'EAU POTABLE 2021- N°50/2022

Rapporteur : Philippe GAULTIER

M. Gaultier rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **ADOpte** le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, de la commune de Dingy-St-Clair, et souligne que les données 2020 relatives aux recettes de l'exploitant présentent des incohérences, données non soumises à validation.

Les élus échangent sur les mesures prises par les Autorités pendant la période estivale concernant la gestion de l'eau (niveau orange et rouge du Plan d'alerte) : des incohérences sont relevées dans les interdictions imposées, et de possibles infractions aux interdictions sont évoquées (territoire communal).

- *La sensibilisation qui a été faite auprès des enfants des écoles est à noter et les enseignants à féliciter ainsi que les élus qui se sont impliqués.*
- *Il sera demandé à la SPL OdesAravis de communiquer lors de l'envoi des factures notamment, sur l'importance de la vigilance et du respect des consignes données sur les gestes écologiques.*
- *Le conseil a constaté une augmentation de la consommation moyenne par habitant et par an. Il demande donc à OdesAravis de communiquer sur la nécessaire vigilance concernant les habitudes de consommation de chacun.*

9. **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021- N°51/2022**

Rapporteur : Philippe GAULTIER

M. Gaultier rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **ADOpte** le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif, de la commune de Dingy-St-Clair

10. **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – SERVICE DES ORDURES MENAGERES 2021- N°52/2022**

Rapporteur : Bruno DUMEIGNIL

M. Dumeignil rappelle aux élus que les communes membres de la communauté de communes pour lesquelles cette dernière exerce la compétence en matière d'élimination des déchets, doivent être destinataires d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS).

Le rapport relatif à l'année 2021 est présenté à l'Assemblée, il sera mis à la disposition du public.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets des communes membres de la CCVT pour l'année 2021.

Le Conseil municipal :

- *demande un investissement minimum régulier / chaque année pour le bon entretien des petites déchetteries dont celle de Dingy-St-Clair, dans l'attente de la remise aux normes de la déchetterie.*
- *Souhaite que l'étude générale des déchetteries prévue à la CCVT comprenne une première analyse pour Dingy St Clair dès 2023*
- *Demande que dès 2023 soit mis en place un compacteur cartons et une amélioration de la gestion des déchets verts (sur le modèle de la déchetterie de Villaz)*

Un courrier sera fait aux services de la CCVT dans ce sens.

11. **APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) – N° 53/2022**

Rapporteur : M. Philippe GAULTIER

Monsieur GAULTIER expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

La Commune de Dingy-St Clair s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en Mairie.

Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le document est réalisé **sous forme de fiches** afin :

- de faciliter le travail de mise à jour,
- de rendre le document très opérationnel.

- **FICHES DONNEES** : amènent des informations directement exploitables ou précisent où ces informations sont disponibles.
- **FICHES MODELES** : proposent des **documents types** à utiliser.
- **FICHES ORGA** : définissent les rôles des acteurs, , balaisent quelques thématiques qui pourront être traitées, **proposent des procédures**.
- **FICHES RESSOURCES** : recensent des **moyens matériels et humains** potentiellement utiles.
- **FICHES ANNEXES - LISTES ET PLANS** : documents qui, de par leur format, ne s'intègrent pas aisément dans les fiches Données et dont l'importance justifie la présence dans le PCS.

Des mises à jour pourront être apportées aux fiches **RESSOURCES ET ANNEXES** hors nouvelle approbation du PCS.

Le décret du 20 juin 2022 prévoit que, tous les cinq ans au moins, la mise en œuvre du PCS fasse l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile : deux exercices seront proposés aux services, élus et éventuellement administrés.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde ;

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé, et après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **DECIDE d'adopter le plan communal de sauvegarde.**

12.MODIFICATION DES STATUTS DE COMMUNAUTE DE COMMUNES A COMPTER DU 1er JANVIER 2023 – N°54/2022

Rapporteur : Laurence AUDETTE

La communauté de Communes a, par délibération 27 septembre 2022, procédé à une modification de ses statuts afin de mettre à jour l'adresse du siège de la CCVT et donc de l'article 2 de ses statuts.

Il est demandé aux communes composant la CCVT d'entériner cette modification des statuts par délibération avant le 27 décembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 en date du 24 octobre 2019 approuvant la modification de statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

Considérant que les services administratifs de la CCVT ont intégré de nouveaux locaux situés : 14 rue Bienheureux Pierre Favre à Thônes (74230) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la CCVT ci-joints, modifiant l'adresse du siège nouvellement situé : 14 rue Bienheureux Pierre Favre à Thônes (74230) ;

13. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG74 – N°55/2022

Rapporteur : Josselin MAUXION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Considérant l'échéance au 31.12.2022 du contrat précédemment souscrit avec SCIACI ST HONORE,

Monsieur Mauxion rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- que les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel (code général de la Fonction Publique). Elles doivent supporter le paiement des risques encourus liés à l'absentéisme pour raison de santé. Les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur. Cependant, compte tenu des risques financiers très importants, il semble indispensable qu'elles **souscrivent une assurance**. L'assurance évite à la collectivité d'avoir à supporter des dépenses imprévisibles importantes en cas d'évènement fortuit, en cas de décès, **invalidité, incapacité temporaire et accidents ou maladies imputables ou non au service**.
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a **lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié**, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la commune a décidé de rejoindre la **procédure de consultation** et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la commune, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et **d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :**

- **Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023)** avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

1- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Les options du contrat :

COLLECTIVITÉS JUSQU'À 29 AGENTS CNRACL

AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL - VOS FORMULES

- Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de **6,95 %**.
- Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de à un taux de **6,73%**.
- Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de **6,32 %**.
- Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt pour l'ensemble des IJ à un taux de **5,30%**.

Risques assurés

- > Décès
- > Accident et Maladie Imputable au Service
- > Longue Maladie, Maladie de Longue Durée
- > Maternité, Paternité, Adoption
- > Maladie Ordinaire
- > Temps Partiel Thérapeutique, Disponibilité d'Office, Invalidité

TAUX GARANTIS 2 ANS
PLAFONNEMENT DES HAUSSES ÉVENTUELLES À 15%

Simulations de la cotisation pour la collectivité : (coût 2022 = 11 904 €)

CNRACL	Masse salariale (+3.5%/an)	Charges patronales non remboursées				Charges patronales remboursées			
		Carence sur maladie ordinaire et temps partiel thérap avant indemnisation VIVENTER			Carence sur tous sinistre (5.30%)	Carence sur maladie ordinaire et temps partiel thérap avant indemnisation VIVENTER			Carence sur tous sinistre (5.30%)
		10 jours (6.95%)	15 jours (6.73%)	30 jours (6.32%)		10 jours (6.95%)	15 jours (6.73%)	30 jours (6.32%)	
2023	182 000	12 649	12 249	11 502	9 646	18 412	17 829	16 743	14 041
2024	188 370	13 092	12 677	11 905	9 984	19 058	18 455	17 331	14 534
2025	194 963	13 550	13 121	12 322	10 333	19 727	19 103	17 939	15 044
2026	201 787	14 024	13 580	12 753	10 695	20 419	19 773	18 568	15 572

Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

Soit un taux global de 6.95%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). La collectivité souhaite également y inclure : le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage (10 %), les charges patronales en pourcentage (40 %)

2- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC :

Simulation de la cotisation pour la collectivité (cotisation 2022 = 2 615€)

IRCANTEC	Masse salariale (+3.5%/an)	Charges patronales non remboursées		Charges patronales remboursées	
		Carence sur maladie ordinaire et temps partiel thérap avant indemnisation VIVENTER		Carence sur maladie ordinaire et temps partiel thérap avant indemnisation VIVENTER	
		10 jours (1.10%) > Offre unique		10 jours (1.10%) > Offre unique	
2023	216 000	2 376		3 350	
2024	223 560	2 459		3 467	
2025	231 385	2 545		3 589	
2026	239 483	2 634		3 714	

Risques garantis :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

Soit un taux global de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). La collectivité souhaite également y inclure : le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage (10%), les charges patronales en pourcentage (40% du TBI)

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Mauxion, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Conseiller Municipal,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer au nom et pour le compte de la collectivité la convention correspondante et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE- N°56/2022

Rapporteur : M. Josselin MAUXION

La convention du pôle santé au travail du CDG74 arrive à échéance le 31 décembre 2022, il y a lieu de la renouveler.

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour **éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail**, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité **est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents** et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de **désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection** dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR, le Conseil municipal décide :

- **De solliciter** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache (médecine + prévention) ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération ;

PJ : 1 convention

RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L2122-21 du CGCT

Le conseil Municipal PREND ACTE des décisions du maire :

N°	DATE	DOMAINE	OBJET
23/2022	23.09.2022	marchés publics	attribution lot 2 Marché de travaux Menuiseries extérieures dossier Crèche - APPLIC'ALU suite à avis de la CAO : 69 835.00 € HT
24/2022	23.09.2022	marchés publics	attribution lot 7 Marché de travaux Métallerie-serrurerie dossier Crèche - BBN74 suite à avis de la CAO : 56 036.54 € HT
25/2022	23.09.2022	marchés publics	attribution lot 9 Marché de travaux traitement de l'air - Sanitaire dossier Crèche - ETS ROBIN suite avis de la CAO : 33 509.00 € HT
26/2022	12.10.2022	Louage de choses	annulée
27/2022	25.10.2022	Louage de choses	Occupation du domaine public Food truck Mme PERRIN : signature convention selon modalités délibération tarifs
28/2022	02.11.2022	défense de la commune	désignation de Me DURAZ - recours devant le TA ALSINA contre DP GRESSIEUX du 12.04.2022 - signature convention d'honoraires 2250 € HT + frais déplacements
29/2022	02.11.2022	défense de la commune	désignation de Me DURAZ - recours devant le TA GAEC le Nanoir contre DP GRESSIEUX du 12.04.2022 - signature convention d'honoraires 1250 € HT + frais déplacements
30/2022	15.11.2022	cimetière	renouvellement concession pourtour 53 QUETANT Denise - 345 €
31/2022	15.11.2022	cimetière	renouvellement concession pourtour 121 TESSIER Yves -400 €
32/2022	15.11.2022	cimetière	renouvellement concession colombarium n°1 case 5 LAGRANGE Daniel - 1040 €
33/2022	15.11.2022	cimetière	attribution de concession colombarium n°3 case 5 PANISSET Raymond - 1040 €
34/2022	15.11.2022	cimetière	attribution de concession A22 CADOUX Josette -400 €
35/2022	21.11.2022	subventions	demande de subvention DETR 2023 - Eaux pluviales Chessenay - 49 000 € (50%)
36/2022	21.12.2022	louage de choses	convention TOTEM - Pylône Tête Noire - 1800 € / an actualisable
37/2022	24/11/22	Finance	Inscription en mandat des provisions pour créances douteuses 2022
38/2022	25/11/22	Finance	Acceptation don entreprise Fournier 2022 : 1500 € Skate Park et 500 € Repair Café
39/2022	01/12/2022	Finance	Acceptation offre SFIL passage à taux fixe 3.47% emprunt DEXIA 2005 – (montant initial : 1 393 732.87 €, capital restant dû : 771 126.01 €

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

N° d'enregistrement de la DIA	Adresse du terrain - Lieu-dit	Section - N° parcelles	avis
74 102 22X0001	Ancien ch. de Nâves	C 1911-1912-2004	pas de préemption le 2.02.2022
74 102 22X0002	Choselle	E 430-801-803-805-807	pas de préemption le 9.03.2022
74 102 22X0003	Au moulin du Collet	D 1966	pas de préemption le 4.05.2022
74 102 22X0004	ch. sous la fruitière	B 1694-2236	pas de préemption le 15.06.2022
74 102 22X0005	338 rte des Curtils	B 1420-1421-1423-1424-1425	pas de préemption le 22.06.2022
74 102 22X0006	Les Courty - Lot 1	B 2238-2240-2251-2263-2265-2267	pas de préemption le 22.06.2022
74 102 22X0007	Les Courty- Lot 2	B 2239-2241-2244-2252-2253-2259-2262-2264-2266-2270-2271	pas de préemption le 22.06.2022
74 102 22X0008	Les Courty- Lot 3	B 2247-2249-2254-2257-2261	pas de préemption le 22.06.2022
74 102 22X0009	Les Courty- Lot 4	B 2246-2250-2255-2258-2268-2269	pas de préemption le 22.06.2022
74 102 22X0010	Champ Chaffat-Les Mélis	C 602 - 1604P	pas de préemption- refus tacite
74 102 22X0011	Provenat	D 853 p	pas de préemption le 21.09.2022
74 102 22X0012	Provenat	D 853 p	pas de préemption le 21.09.2022

74 102 22X0013	Nanoir - ch. de la combe à Bullier	C 1979-1980-1982	pas de préemption le 21.09.2022
74 102 22X0014	Impasse des tailles	D 2254	pas de préemption le 26.10.2022
74 102 22X0015	Champ Chaffat-Les Mélis	C 606	pas de préemption le 30.11.2022
74 102 22X0016	Chemin sous la Fruitière	B 1694-2236	pas de préemption le 9.11.2022
74 102 22X0017	A saquin	D 1131	pas de préemption le 30.11.2022
74 102 22X0019	Chef-lieu	D 633	pas de préemption le 30.11.2022
74 102 22X0021	La Cloûtre	D 2131-1767-1780	pas de préemption le 30.11.2022

INFORMATIONS - Prochaines dates :

Une réunion de travail du Conseil municipal sur les **logements intergénérationnels** est prévue le 14.12.2022 à 19h.

Un point sera fait **sur les aspects financiers à produire par chaque commission** et/ou sur les demandes formulées par les élus.

Fin de la réunion à 22H42

Le Maire,
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance,
Sophie GRESILLON